

Département de Loire Atlantique

Le 25 janvier 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 19 janvier 2017, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

**Membres présents :**

EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, METLAINE Aïcha, PROVOST Françoise, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, GUILLEMINE Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

**Pouvoirs :**

BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François  
NAUD Jean Paul pouvoir à KHALDI PROVOST Isabelle  
GIROT Monique pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile  
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à LERAT Yvon  
HENRY Jean Yves pouvoir à NIESCIEREWICZ  
BOMMÉ Stanislas pouvoir à GUILLEMINE Laurence  
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël

**Absents - Excusés :** KOGAN Jean Jacques, SARLET Bruno.

**ASSISTANTS:** GARNIER Dominique-DGS- HOTTIN Françoise-DGA – DÉSORMEAU Edith-Responsable des assemblées- BUREAU Axèle-communication.

DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** VIEL Jocelyne.

<i>Nombre de membres :</i>	
<i>en exercice</i>	<i>45 titulaires</i>
<i>Présents</i>	<i>38 titulaires</i>
<i>Votants</i>	<i>43</i>

**DEVELOPPEMENT DURABLE :**

**ENGAGEMENT D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET D'UN AGENDA 21**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 75 qui a rendu obligatoire l'adoption d'un « Plan Climat Energie Territorial » ;

VU la délibération du conseil communautaire d'Erdre et Gesvres en date du 26 février 2014 approuvant le Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

VU la délibération du conseil communautaire d'Erdre et Gesvres en date du 18 septembre 2013 approuvant l'Agenda 21 ;

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat Energie Territorial préexistant ;

VU l'article R229-53 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20170125-CONSEIL_01_01- DE Date de télétransmission : 26/01/2017 Date de réception préfecture : 26/01/2017
--

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit élaborer un nouveau Plan Climat intégrant un volet qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite redéfinir sa stratégie territoriale de développement durable et coupler les démarches d'élaboration du PCAET et de l'Agenda 21, le PCAET constituant le volet « air-énergie-climat » de l'Agenda 21 ;

CONSIDÉRANT la place centrale qu'occupent les communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, et leur contact direct avec les citoyens, dont l'information et l'adhésion sont indispensables à une politique efficace ;

CONSIDÉRANT que du point de vue opérationnel, la collectivité peut agir au travers de ses compétences opérationnelles et de planification territoriale, mais encore de sa capacité à générer et à animer sur son territoire, les politiques des différents acteurs ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un nouvel Agenda 21.

#### DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**. DÉCIDE d'approuver l'engagement d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un nouvel Agenda 21 selon les modalités suivantes :**

#### 1. Objet du projet

Le Projet vise à réactualiser, avec les acteurs du territoire (citoyens, associations, acteurs sociaux-économique, entreprises, monde agricole, communes....), la stratégie territoriale de développement durable de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, composée de deux documents : le Plan Climat Air Energie Territorial et l'Agenda 21.

#### 2. Résultats attendus

Le premier objectif est d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, document réglementaire, stratégique et opérationnel permettant de lutter contre le réchauffement climatique, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air. Il reposera sur un volet « atténuation » et un volet « adaptation ». Ce document comprendra un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, tel que prévu par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le second objectif est de réactualiser l'Agenda 21 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, en vue de poursuivre la politique de développement durable de la CCEG.

Le troisième objectif est de mobiliser les parties prenantes du territoire (citoyens, associations, acteurs sociaux-économique, entreprises, monde agricole, communes, partenaires institutionnels....) dans l'élaboration puis la mise en œuvre de ces deux documents stratégiques.

#### 3. Elaboration

L'élaboration du PCAET et de l'Agenda 21 reposera sur différentes étapes pré-identifiées :

- la réalisation du diagnostic,
- l'identification des enjeux et préparation des ateliers de concertation,
- l'organisation d'ateliers de concertation et le recueil de propositions,
- l'écriture de la stratégie et des actions cadres (objectifs généraux et opérationnels),
- l'écriture des actions concrètes avec les parties prenantes et le travail sur les indicateurs de suivi et d'évaluation,
- la réalisation de l'évaluation environnementale (au long cours) pour le PCAET,
- l'adoption du PCAET et de l'Agenda 21.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400503-20170125-CONSEIL\_01\_01-  
DE  
Date de télétransmission : 26/01/2017  
Date de réception préfecture : 26/01/2017

Le comité de pilotage sera composé d'élus d'Erdre et Gesvres, de partenaires institutionnels, des chambres consulaires, des gestionnaires de réseaux, du Syndicat d'énergie, d'associations et du bureau d'études.

#### 4. Concertation

Les objectifs de la concertation sont de permettre :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de s'approprier les enjeux de développement durable et les enjeux « air-énergie-climat » du territoire,
- de mobiliser et faire s'engager les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET et de l'Agenda 21.

Les modalités de concertation prévues sont :

- l'information du public via les supports de communication institutionnelle (magazine, site internet),
- l'identification des initiatives du territoire en faveur de la transition écologique et énergétique,
- l'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter les éléments du diagnostic et de recueillir des pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic,
- l'organisation d'ateliers de co-écriture des actions, avec les acteurs identifiés comme pilotes de ces actions,
- la réalisation du bilan de la concertation à l'issue de cette dernière.

. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement :

- au Préfet de Région,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Pôle Métropolitain de Nantes Saint-Nazaire,
- aux maires des communes membres de la Communauté de communes Erdre et Gesvres,
- aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- aux autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire.

Le Président,  
Yvon LERAT



Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Acte publié le

**26 JAN. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400503-20170125-CONSEIL\_01\_01-  
DE  
Date de télétransmission : 26/01/2017  
Date de réception préfecture : 26/01/2017

Accusé de réception en préfecture  
044-244400503-20170125-CONSEIL\_01\_01-  
DE  
Date de télétransmission : 26/01/2017  
Date de réception préfecture : 26/01/2017